CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOGECINEMA 2

Sofica – Société anonyme au capital de 6 000 000 €.
Siège sociale : 170, place Henri Regnault, 92400 Courbevoie.
445 390 867 R.C.S. Nanterre.
Visa COB n°02-1211 du 4 décembre 2002.

Avis de réunion.

Le présent avis a pour objet, conformément à la réglementation applicable, d'informer les actionnaires de la société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle Sogécinéma 2, une société anonyme au capital de 6 000 000 €, dont le siège social est situé 170, place Henri Regnault à Courbevoie (92400), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 445 390 867 (ci-après désignée la « Société »), de la prochaine tenue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

1. Ordre du jour de l'assemblée générale :
— lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, de ses annexes, et présentation par le conseil d'administration des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
— lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice considéré ;
— lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et des rapports y afférents ;
— affectation du résultat ;
— constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société à un montant supérieur à la moitié du capital social et pouvoir à conférer aux fins d'inscription modificative ;
— dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
— ratification des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
— renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;
— quitus aux administrateurs ;
— fixation des jetons de présence ;
— pouvoir pour formalités ;
— questions diverses.

2. Projets des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale :

Première résolution *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008).* — L'Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de 1 047 562 €.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat)*. — Après avoir constaté qu'aucune somme n'était distribuable, l'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 047 562 € au compte Report à nouveau qui passera ainsi de -3 694 339 € à -2 646 777 €.

Troisième résolution *(Reconstitution des capitaux propres de la Société)*. — L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constate la reconstitution des capitaux propres de la Société à un montant supérieur à la moitié du capital social.
L'Assemblée donne pouvoir au président de la Société aux fins de procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés.

Quatrième résolution *(Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts)*. — L'Assemblée, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, constate qu'il n'a pas été engagé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, de dépenses ni de charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cinquième résolution *(Ratification des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*. — L'Assemblée, ayant entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport et en approuve les termes. Conformément à la loi, les personnes concernées ne prennent pas part au vote.

Sixième résolution *(Quitus aux administrateurs)*. — L'Assemblée donne quitus entier et sans réserve à l'ensemble des administrateurs en fonction pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

Septième résolution *(Fixation des jetons de présence)*. — L'Assemblée n'alloue aucun jeton de présence au conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

Huitième résolution *(Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire)*. — L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire la société Deloitte&Associés, ayant son siège social 185, avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014.
L'assemblée prend acte du fait que la société Deloitte&Associés a fait connaître à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant*). — L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant la société BEAS, dont le siège social est situé 7-9, Villa Houssay à Neuilly sur Seine (92200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 315 172 445, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014.
L'assemblée prend acte du fait que la société BEAS a fait connaître à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Dixième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). — L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

3. Lieux et conditions dans lesquelles peuvent être obtenus les formulaires de vote par correspondance. — Les actionnaires recevront par lettre simple et trouveront à leur disposition au siège social de la Société, à compter de l'envoi de l'avis de convocation à cette assemblée, une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes.

4. Demandes d'inscription de projets de résolution. — Les demandes d'inscription de projet à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social de la Société dans les conditions prévues à l'article R. 225-73 II du Code de commerce, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

5. Date de l'assemblée générale. — L'assemblée générale ne pourra être tenue moins de trente-cinq (35) jours à compter de la date de la publication du présent avis.

0903623